

Am 1
Art 2.

PROJET DE LOI N° 86
LOI CONCERNANT LA DÉVOLUTION DE LA COURONNE
AMENDEMENT

Article 2

Remplacer, dans l'article 2 du projet de loi, « souscrit » par « prêté ».

adopté son

Commentaire

Cet amendement vise à remplacer le terme « souscrit » par le terme « prêté », qui s'avère être plus exact sur le plan sémantique pour référer à la prestation du serment.

Article 2 du projet de loi tel que modifié

2. Un serment d'allégeance ou d'office n'a pas, en raison de la dévolution de la couronne, à être ~~souscrit~~ prêté à nouveau.